La réglementation parasismique

L'arrêté du 24 janvier 2011 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

Information sur la réglementation séisme

Arras - 11 avril 2012

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Plan

Contexte

Contenu du texte

Prochaines étapes pour les exploitants industriels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Contexte

Contexte

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 distingue :

- ✓ les ouvrages à risque normal
- ✓ les ouvrages à risque spécial

De manière générale, la réglementation relative aux ouvrages à risque normal s'applique aux installations classées, quel que soit leur régime de classement.

Les installations classées les plus à risques répondent à la définition d'ouvrages à risque spécial et doivent faire l'objet d'une réglementation spécifique qui leur est adaptée. L'arrêté du 10 mai 1993 relatif aux règles parasismiques vise ainsi les établissements classés Seveso seuil haut.

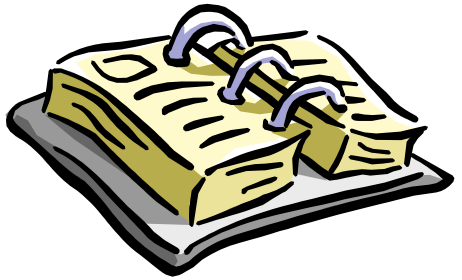

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Contexte

De manière générale, **la réglementation relative aux ouvrages à risque normal s'applique aux installations classées**, quel que soit leur régime de classement.

→ Les équipements des installations classées sont tenus de respecter les dispositions des textes relatifs à cette réglementation tels que l'arrêté « bâtiment », dès lors qu'ils entrent dans leur champ d'application.

Ce **point a été rappelé à titre pédagogique à l'article 2 de l'arrêté ICPE du 24 janvier 2011**

Pas de justification particulière du respect de la réglementation « risque normal » attendue dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation

Contexte

Nécessité de réviser l'arrêté risque spécial ICPE du 10 mai 1993 relatif aux règles parasismiques qui renvoie vers l'ancien zonage défini par décret du 14 mai 1991

Volonté d'avoir un texte :

- proportionné aux enjeux, en termes de périmètre et d'objectifs de tenue aux séismes,
- avec des objectifs clairs et précis
- avec des délais compatibles avec la réalisation des études et des travaux pour le renforcement des installations existantes

Souhait d'une démarche concertée avec les différents acteurs pour l'écriture du texte, afin d'aboutir à une réglementation équilibrée et acceptée par tous

Demande de la profession :

- de disposer de guides pour aider à la réalisation des études de renforcement des équipements
- d'établir un bilan national des études avant d'effectuer les travaux

Contexte

Démarché concertée pour l'écriture du texte

Très longue concertation, étalée sur deux ans, avec notamment :

- les professionnels concernés par le texte,
- les exploitants d'installations nucléaires de base et l'autorité de sûreté nucléaire afin de permettre, à terme, une compatibilité avec les exigences retenues par l'autorité de sûreté nucléaire.

Le texte a été :

- présenté au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) le 16 novembre 2010 ;
- signé le 24 janvier 2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Contenu du texte:

règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Un texte proportionné aux enjeux en termes de périmètre

Les dispositions spécifiques du textes sont applicables :

- aux établissements Seveso, c'est-à-dire aux établissements relevant de l'arrêté du 10 mai 2000 ;

- aux établissements nouveaux et existants (avec des objectifs moindre pour les établissements existants)

- au sein de ces établissements, aux équipements susceptibles de générer des effets létaux impactant des zones en dehors des limites du site avec une occupation humaine permanente.

Champ d'application dans la moyenne des réglementations sismiques applicables dans les autres pays de l'Union Européenne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Déclinaison de l'arrêté à un établissement

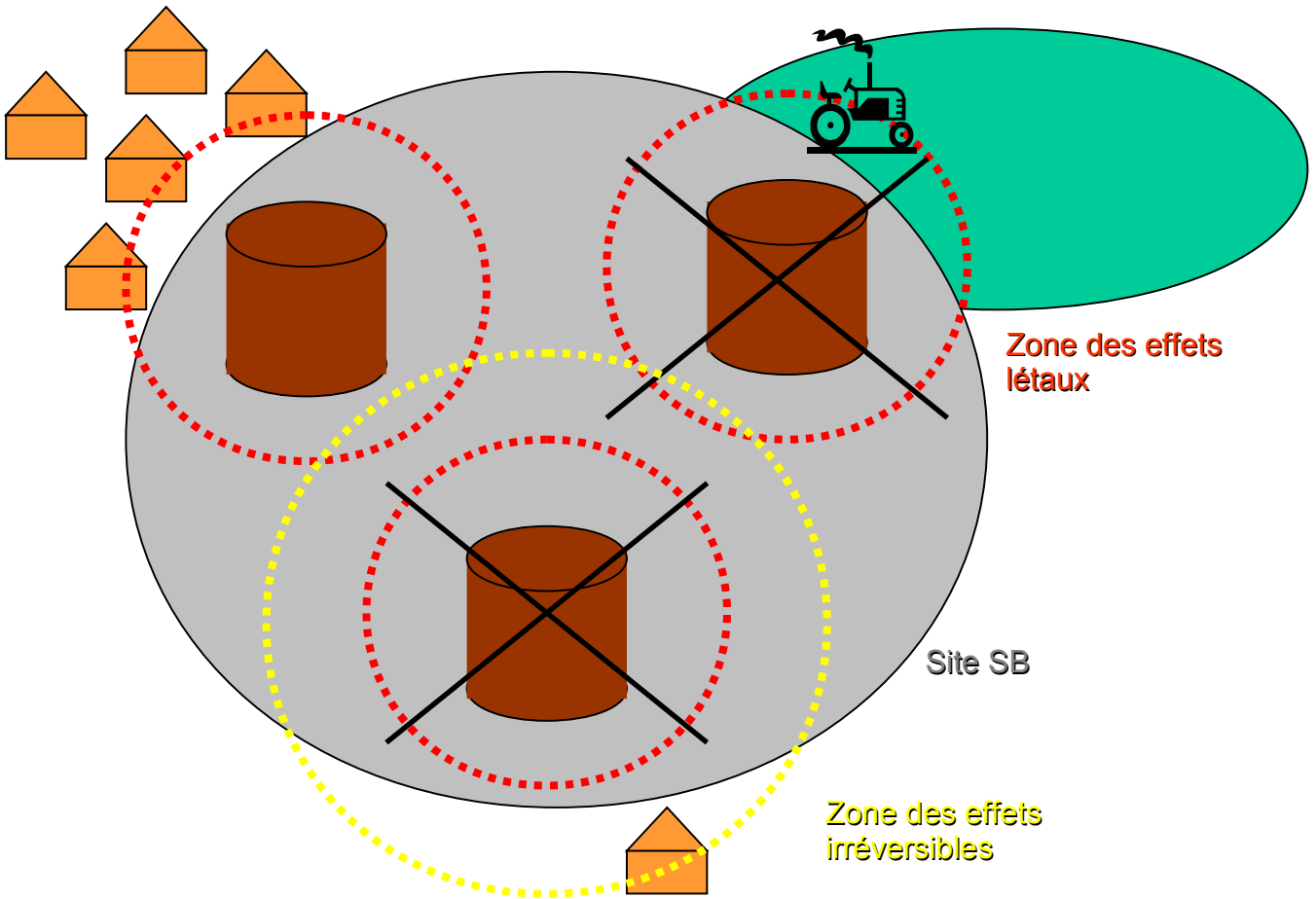

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Un texte proportionné aux enjeux en termes de périmètre

Le reste des équipements respectent les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal ».

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Un texte proportionné aux enjeux en termes d'objectifs de tenue au séisme

Le séisme de référence considéré est :

- pour les installations nouvelles, le séisme correspondant à une période de retour 5000 ans ;
- pour les installations existantes, le séisme correspondant à une période de retour 3000 ans ;

- ✓ *Champ d'application dans la moyenne des réglementations sismiques applicables dans les autres pays de l'Union Européenne.*
- ✓ *Intensité du séisme de Fukushima de l'ordre de 30 000 fois supérieur aux séismes de référence considérés*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Objectif de protection parasismique = protection telle que :

- Suppression des phénomènes dangereux générés par l'équipement en cas de séisme de référence,

ou

- Réduction des phénomènes dangereux générés par l'équipement afin qu'ils ne dépassent plus les limites du site ou bien qu'ils touchent de zones sans occupation humaine permanente.

Il n'est pas demandé que l'équipement reste intègre en cas de séisme de référence

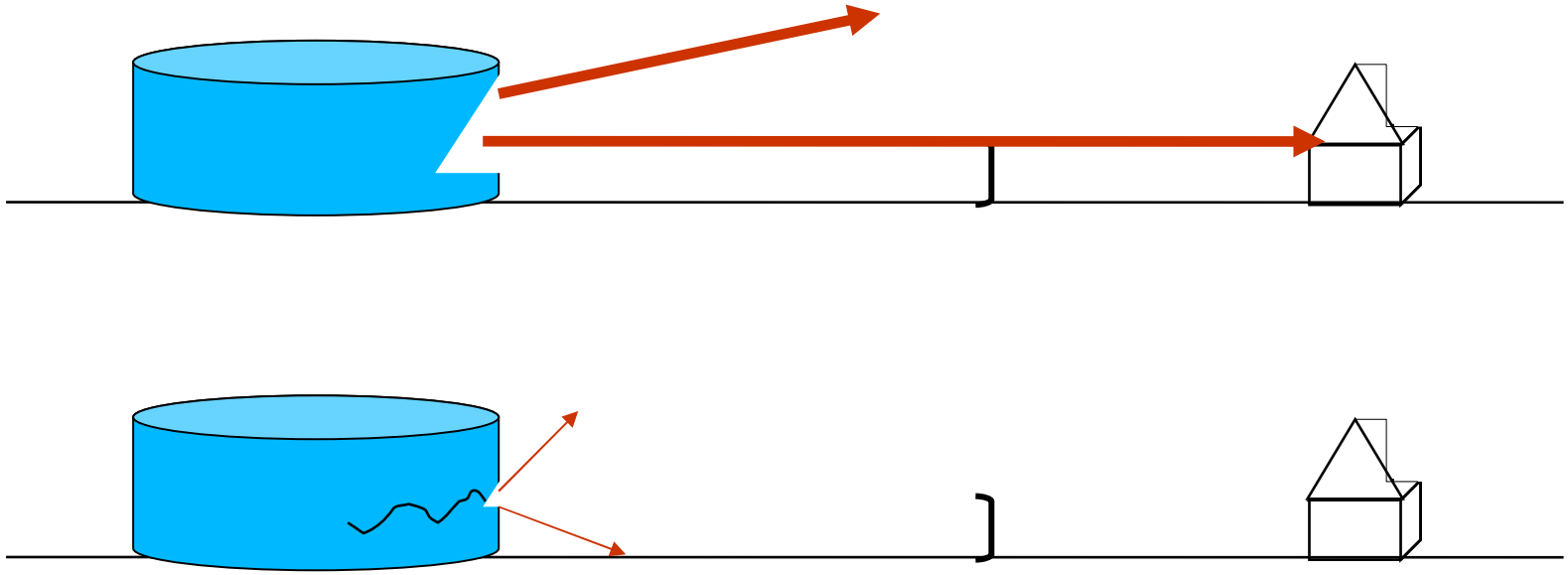

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Des objectifs clairs et précis

Le texte définit les paramètres permettant de calculer les composantes horizontales et verticales du mouvement sismique auquel un équipement visé par le texte doit tenir, en fonction des paramètres suivants :

- installation nouvelle ou existante (c'est-à-dire autorisée avant ou après le 01/01/2013) ;
- zone de sismicité selon le zonage annexé au décret du 22/10/2010 (zones 1à 5) ;
- classe de sol au sens de la norme NF EN 1998-1, version de septembre 2005 (classes A à E).

- ✓ *Toutes les zones de sismicité sont concernées (y compris en la zone 1, contrairement au risque normal)* ⚠
- ✓ *Pas de recours coûteux à des études locales (pas de possibilité de modifier les objectifs fixés par le texte pour tenir compte des données historiques locales, de la topographie ou de la géologie)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Des délais compatibles avec la réalisation des études et des travaux

La mise en conformité des équipements comprend deux étapes :

- *Le dimensionnement des moyens techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection de l'équipement ;*
- *La mise en œuvre de ces moyens.*

Installations nouvelles

- Étude des moyens techniques à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif : à produire au plus tard lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation
- Mise en œuvre des moyens techniques à la mise en service des installations

Installations existantes

- Étude des travaux à réaliser pour répondre à l'objectif de tenue au séisme de référence (3000 ans) : à produire avant le 31 décembre 2015
- La réalisation des travaux doit être prescrite par un arrêté pris avant le 31 décembre 2016 : l'échéance pour leur réalisation ne doit pas dépasser le 1er janvier 2021

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Élaboration d'un bilan national des études de renforcement avant d'effectuer les travaux

Le texte prévoit un réexamen de ses dispositions

Synthèse des conclusions des études définissant les moyens techniques et travaux à mettre en œuvre

Nécessaire d'avoir dans les études une estimation des coûts associés aux travaux identifiés

↓

Rapport du ministère en charge des ICPE présentant cette synthèse

↓

Avant le 1er juillet 2016, présentation du rapport au CSPRT pour avis

↓

Ajustements (en termes d'objectifs ou de délais) ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Règles applicables aux ouvrages « risque spécial » au sein des ICPE

Des guides pour aider à la réalisation des études de renforcement des équipements

Le texte permet que les études de dimensionnement des moyens techniques nécessaires à la protection parasismique des équipements s'appuient sur des guides techniques reconnus par le ministère chargé du développement durable.

- ✓ *Le ministère participe au financement de ces guides.*
- ✓ *Dans le cadre de leur réalisation, plusieurs études expérimentales pourront être menées sur des sites industriels.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prochaines étapes pour les exploitants industriels

Conseils

- ✓ Commencer dès à présent à identifier les équipements concernés, à partir des études de dangers
- ✓ Prendre contact avec les bureaux d'études pour lisser leur charge: il y aura saturation du marché (et hausse des prix) si tout le monde s'y prend en 2014
- ✓ Exercer une veille vigilante sur la parution des guides (documents opérationnels écrits pour vous aider)
- ✓ Recourir aux guides pour les études, c'est gagner du temps
- ✓ Pour permettre le bilan le plus inspiré par le ministère du développement durable en 2015 - 2016, chiffrer le coût des travaux (voire le coût d'options alternatives)
- ✓ Réfléchir à un échéancier des travaux tenable. Commencer par les mesures évidentes et peu coûteuses.

Merci de votre attention